

## PORTUGAL

### Des surveillants passent à tabac un détenu

Index AI : EUR 38/002/2004

ÉFAI

Embargo : mardi 27 juillet 2004 (00 h 01 TU)

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Albino Libanio a été passé à tabac lors de sa détention à la prison de Lisbonne. Souffrant de blessures multiples, incapable de se tenir fermement sur ses jambes, il n'a reçu aucune assistance médicale après avoir été roué de coups par des surveillants de la prison. Dans son dernier rapport sur le Portugal et la prison de Lisbonne, Amnesty International s'inquiète des mauvais traitements infligés en toute impunité aux détenus.

« Les coups contre Albino Libanio semblent avoir été prémédités. Nous sommes inquiets de constater qu'un système est peut-être en place, permettant à certains surveillants de se livrer à des exactions sur les détenus tout en bénéficiant d'un climat de complicité et d'impunité, a déclaré Amnesty International.

« Des attaques semblables ont eu lieu dans la prison de Lisbonne et dans d'autres prisons sans que l'attention des autorités en soit attirée et il n'y a eu ni enquête ni poursuites. Amnesty International s'inquiète de ces échecs endémiques à assurer la protection des droits humains des prisonniers au Portugal », a ajouté l'organisation.

Albino Libanio était isolé des autres prisonniers de sorte que les surveillants ont pu le passer à tabac sans attirer l'attention outre mesure. D'autres surveillants n'ayant pas participé à l'attaque, mais qui étaient au courant, n'ont pas signalé les faits à leurs supérieurs comme ils auraient dû le faire ; Albino Libanio a été laissé sans soins médicaux après son passage à tabac. Virtuellement tous les surveillants de la prison de Lisbonne ont refusé de coopérer lors de l'enquête interne qui a été menée sur cette affaire.

Amnesty International est préoccupée par le fait que :

- les coups portés contre Albino Libanio s'apparentent à des actes de torture ;
- aucune assistance médicale n'a été apportée à Albino Libanio ;
- les autorités pénitentiaires se sont révélées incapables de protéger des prisonniers d'atteintes à leur intégrité physique et mentale ;
- les surveillants méconnaissent leurs devoirs et obligations envers les détenus ;

- le droit international et les normes internationales relatives aux droits humains ainsi que le droit national et les règlements de l'administration pénitentiaire ont été violés.

Le gouvernement du Portugal est tenu de respecter ses obligations en droit international et au titre des normes internationales et de protéger les détenus des actes de torture et autres traitements ou châtiments cruels, inhumains ou dégradants. Il doit veiller à ce que des enquêtes approfondies et impartiales soient menées dans les meilleurs délais sur toute allégation de torture ou mauvais traitements et doit faire en sorte que les auteurs présumés de tels actes soient traduits en justice. Les victimes doivent avoir droit à réparation et à une indemnisation convenable.

Amnesty International appelle le gouvernement portugais à ratifier et mettre en application le plus tôt possible le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En devenant partie au Protocole, le Portugal se verrait dans l'obligation d'autoriser une inspection internationale indépendante de ses lieux de détention.

« Le gouvernement portugais doit mettre un terme à un certain type de culture qui génère des abus de pouvoir à l'intérieur du système pénitentiaire, a déclaré Amnesty International.

« Tous les surveillants impliqués dans l'affaire doivent être suspendus de leurs fonctions en attendant les résultats de l'information judiciaire. Les conclusions des enquêtes disciplinaire et judiciaire devront être rendues publiques.

« Albino Libanio a droit à la justice – Il doit obtenir une réparation juste en accord avec les conclusions de l'enquête. »

### Complément d'information

Le 11 novembre 2003, Albino Libanio a demandé pour la deuxième fois à un surveillant stagiaire de la prison ce qu'il en était d'un colis de nourriture qu'il attendait, dans des termes apparemment « malvenus ». Le stagiaire a considéré son attitude comme irrespectueuse et a fait un rapport au surveillant en charge de cette aile de la prison. Albino Libanio a été placé dans une cellule connue sous le nom de « salle d'attente » ou « cellule 80 », utilisée pour les prisonniers en transit ou pour séparer des co-détenus violents ou vulnérables. Dans la soirée, le surveillant stagiaire a emmené Albino Libanio dans un

endroit où s'étaient rassemblés sur deux rangs dix à quinze surveillants. Contraint de marcher entre les deux rangs, Albino Libanio a été poussé et frappé à coups de poings et de pieds. Un autre surveillant a entendu ce qui se passait et a emmené le prisonnier. Aucun des surveillants n'a fait de rapport sur l'affaire. C'est par hasard que cela s'est su – le lendemain, Albino Libanio a reçu une visite et a raconté son passage à tabac à ses visiteurs. Ceux-ci ont averti son avocat qui a alerté l'administration pénitentiaire et le procureur général.

Le 5 juillet 2004, Amnesty International a écrit au ministre de la Justice pour lui faire part des inquiétudes de l'organisation suite à cette affaire, demander des informations sur les enquêtes disciplinaire et judiciaire en cours et lui demander de tenir compte des recommandations de l'organisation. ●

**Pour plus de précisions, vous pouvez consulter sur le site Internet d'Amnesty International les documents suivants :**

- [Portugal : Attack on a Prisoner in Lisbon Prison](#) (index AI : EUR 38/001/2004) ;
- [Portugal before the Human Rights Committee : summary of Amnesty International's concerns](#) (index AI : EUR 38/001/2003).

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>**